



DCM DU 16 NOVEMBRE 2023

Dossier suivi par :

Direction générale

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.280

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 16 novembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 9 novembre 2023 - **Date d'affichage** : 23 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL et Anne VIOT.

6 excusés : Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eric GOSSET et Mesdames Julie AUBAUD, Laëtitia NOEL et Elsa ROUSSEL.

4 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Anne VIOT) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

EVOLUTION DU TÉLÉTRAVAIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.430-1 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2023 et la présentation d'un rapport sur le télétravail avec l'ensemble des représentants du personnel de la collectivité et joint en annexe ;

VU l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » réunie le lundi 6 novembre 2023 ;

Depuis 2020, la pratique de télétravail s'est intensifiée du fait de sa généralisation et surtout pour des raisons sanitaires liées à la crise COVID. La collectivité a déployé les outils nécessaires pour permettre à ses agent·e·s dont les activités le rendaient possible, de continuer à exercer leurs missions de service public selon cette modalité d'organisation.

Le télétravail est actuellement pratiqué en dehors de tout dispositif organisé.

Il est donc nécessaire d'adapter le dispositif actuel pour proposer un cadre partagé d'application du télétravail au sein de la collectivité.

Le rapport joint a pour but d'expliquer la définition du télétravail tel qu'envisagé au sein de la collectivité, de préciser les conditions d'exercice associées, de présenter les modalités d'accompagnement envisagées et enfin de proposer les modalités de suivi.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'évolution du dispositif de télétravail au sein de la collectivité selon les modalités définies dans le rapport joint en annexe ;
- **PROPOSE** pour les agent·e·s volontaires, après accord du responsable hiérarchique, un nombre maximum de jours de télétravail selon les modalités définies dans le rapport joint en annexe ;
- **ÉQUIPE** les télétravailleur·euse·s :
 - o D'un ordinateur portable disposant des outils de connexion permettant d'accéder au réseau informatique de la collectivité ainsi qu'aux logiciels métiers ;
 - o D'un casque pour la téléphonie via l'ordinateur ;
- **PERMET** la possibilité de télétravailler pour tout agent en cas d'évènement particulier ou de force majeure (crise sanitaire, épisode caniculaire, épisode neigeux, raisons médicales, ...)

- **PERMET** la possibilité de télétravailler pour suivre des formations à distance depuis le domicile dans le cadre de formations définies par la collectivité sous réserve que l'agent-e dispose d'un matériel bureautique et d'une connexion à son domicile ;
- **MET** en œuvre les différentes modalités de candidature et d'organisation à compter du 1^{er} décembre pour une effectivité au 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ

